



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

Compte-rendu du Comité syndical du 18 décembre 2013

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, Robert ALLOGNET, Thierry BADEL, Bruno BIGOURDAN, André BROTTET, Marc CLIET, Catherine DI FOLCO, Alain ESTRADE, Jean-Louis GERGAUD, Daniel MALOSSE, Pierre MENARD, Michel OZIOL, Mario SCARNA, Jean-Paul THORAL, Jacques VIAL

Validation du procès-verbal du comité syndical du 18 septembre 2013

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Thierry BADEL est élu secrétaire de séance.

2. Animation du PCET / Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Plan Climat Energie Territorial a été enclenché sur l'Ouest Lyonnais. Après la réalisation du diagnostic, 4 comités thématiques ont été mis en place. Chaque comité s'est réuni à 2 reprises sous forme d'atelier. De plus, un comité de suivi permettait d'assurer une cohérence d'ensemble de la démarche. Cela a permis d'aboutir à la définition d'un programme d'actions qui se décline en 23 actions qui répondent à la réduction des gaz à effet de serre mais aussi à l'adaptation au changement climatique. Les actions du PCET se déclinent suivant 5 axes :

- La mobilité (4 actions) ;
- Le développement économique (4 actions) ;
- L'agriculture (4 actions) ;
- L'habitat et le bâtiment (4 actions) ;
- Des actions transversales (7 actions).

Ce programme d'actions a été approuvé par le comité syndical du syndicat ACCOLADE le 14 novembre 2012 et se poursuit avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Les élus du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ont fait le choix de recruter une apprentie sur 10 mois (fin février à décembre 2013) et il est proposé de créer un poste en CDD sur les 6 premiers mois de 2014 afin de poursuivre la mise en œuvre des 1ères actions du PCET.

Cette personne sera totalement intégrée au sein de l'équipe du syndicat, et travaillera en articulation directe avec le responsable développement, mais aussi avec l' élu en charge du groupe de travail PCET.

La mission de cette chargée de mission sera :

- Organiser la mise en place du plan d'actions du PCET Ouest Lyonnais sur la base du programme validé en novembre 2012 : initier la démarche avec l' élu référent du PCET et les équipes techniques « développement », organiser les groupes de travail, définir

le lien avec la commission thématique concernée et les instances décisionnelles, établir la méthode de suivi et d'évaluation ;

- Définir un plan de travail et impulser les premières actions. Il s'agit notamment de cibler les actions prioritaires et tout particulièrement les actions transversales, sensibiliser et convaincre les différents acteurs, décliner des actions au niveau de chaque communauté de communes, et accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs actions. A noter, qu'une importance toute particulière a été donnée aux actions de communication en phase de lancement de la démarche ;
- Etablir un plan de communication, en initiant les actions de communication prévues dans le plan d'actions. Il s'agit de donner une lisibilité au PCET de l'Ouest Lyonnais en lançant les premières actions de communication, mais aussi de poser les bases d'une stratégie de communication sur la durée du PCET. Cette stratégie doit être en cohérence avec les outils dont dispose le syndicat et la charte de communication CDDRA. Il est important de s'appuyer sur le blog PCET, le site internet, des newsletters, la presse et d'élaborer les nouveaux supports.

Un poste d'attaché territorial (catégorie A) serait à créer. Pourvu sur 6 mois (CDD), son coût (salaires et frais liés) est estimé à 14 000 €. Une demande de financement à hauteur de 40 % sera faite auprès de la Région.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, APPROUVE le tableau des effectifs correspondant intégrant cette modification, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

3. Service intérim du Centre de gestion du Rhône / Convention cadre

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet au Centre de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles. L'article 3-7 de cette même loi précise que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que si le CDG n'est pas en mesure d'assurer le remplacement.

Le CDG du Rhône dispose d'une unité de remplacement rattachée au service emploi et composée de 7 postes permanents. Son périmètre d'intervention est limité à des missions d'expertise dans le champ administratif.

En complément de ce service, le conseil d'administration du CDG69 a créé une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires auprès de collectivités qui en font la demande afin de :

- faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- pallier le remplacement de leurs agents sur emplois permanents ;
- ou pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le CDG69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Le CDG69 procède au recrutement et assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au CDG69 le montant du

traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le CDG69, fixée à 6 %.

L'adhésion au service n'engage pas la collectivité à y avoir recours.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, APPROUVE la convention cadre relative au service intérim du CDG69 et AUTORISE le président à la signer.

4. Plateforme d'initiatives locales / Convention triennale 2014-2016 avec RDI et le SIMOLY

Depuis 2008, le SIMOLY et ACCOLADE, et maintenant le SOL, se sont engagés dans un partenariat avec Rhône Développement Initiative pour la mise en place d'un dispositif de prêts d'honneur et de garanties bancaires pour les créateurs et repreneurs d'entreprise. Deux conventions triennales ont déjà été établies : la première de 2008 à 2010 et la deuxième de 2011 à 2013. Une troisième convention triennale est proposée du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

L'objectif est de :

- Assurer l'animation de l'antenne Ouest Lyonnais basée à Vaugneray, sachant que la chargée de mission interviendra sur l'ensemble du territoire Monts et Coteaux du Lyonnais ;
- Accompagner financièrement et suivre les créateurs sur la base d'une quarantaine de dossiers par an ;
- Proposer une communication sur les dispositifs de la création d'entreprises en lien avec les outils de communication des syndicats et des communautés de communes. Ce travail devra s'articuler avec la mise en place du dispositif CREAMIL.

Dans cette perspective, le SIMOLY et le SOL s'engagent à apporter à l'association RDI la participation financière nécessaire à la réalisation du programme annuel et à contribuer ainsi aux charges correspondantes au fonctionnement de l'association concernant l'antenne Ouest Lyonnais.

La subvention annuelle est calculée sur la base du coût du poste de la chargée de mission (salaire chargé, déplacements, téléphone) plus les frais d'encadrement et administratifs pour assurer notamment la gestion financière du fonds de prêt d'honneur dédié au territoire. Une partie du coût du poste sera financée par les Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes que gèrent les deux syndicats. La chargée de mission a un bureau basé au siège du SOL.

Le soutien financier des syndicats est conditionné par la possibilité pour chacun d'eux du cofinancement régional du poste d'animation.

Le reliquat (environ 50% à 55% du coût du poste et des frais liés) sera à la charge des deux structures SIMOLY et SOL dont la répartition se fera de la manière suivante :

- une base fixe de 2 000 € par an par le nombre de communauté de communes qui composent chaque syndicat soit 3 pour le SIMOLY et 4 pour le SOL. Cette base fixe représente donc un total de 14 000 € (SIMOLY 6 000 €, SOL 8 000 €) ;
- une base variable en fonction du nombre de dossiers traités par territoire l'année précédente.

Il est à noter que le SOL déduira le loyer et les frais d'impression.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, APPROUVE la convention triennale 2014/2016 avec RDI et le SIMOLY et AUTORISE le président à la signer.

5. Animation CDDRA / Demande de subvention 2014 CDDRA

Cette action s'inscrit dans le cadre de la phase opérationnelle du contrat de développement durable entre le territoire de l'Ouest Lyonnais et la Région Rhône-Alpes, contrat validé par la commission permanente de la Région le 9 février 2012.

L'Ouest Lyonnais a déjà un long historique dans le cadre de la contractualisation avec la Région. Le 2^{ème} contrat entre la Région et l'Ouest Lyonnais a été lancé en février 2012 et prendra fin au terme de 6 ans de réalisation, c'est-à-dire en mars 2018.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions et le pilotage technique de la démarche, une animation généraliste est indispensable. Celle-ci s'appuie sur un animateur généraliste (1ETP), un secrétariat sur l'équivalent de 0.4 ETP et les moyens nécessaires pour assurer cette animation. Pour 2014, cette mission portera sur :

- Le pilotage et la gestion d'une 3ème année de la phase opérationnelle du CDDRA (janvier à décembre 2014), et notamment l'organisation des comités de pilotage, l'animation des réunions techniques et des commissions thématiques du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, le lien permanent avec les élus locaux mais aussi avec l'élue régionale chef de projet et l'animatrice DPT, les réunions régulières avec les référents, accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'expertise et le montage de dossiers et les articulations avec les services de la Région et « connexion » entre les différents dispositifs ;
- La coordination des différentes démarches transversales s'articulant avec le CDDRA : l'articulation avec la politique agricole PENAP / PSADER, l'impulsion du Plan Climat Energie Territorial dans sa phase opérationnelle, la poursuite de la structuration des commerçants et artisans, et la dynamisation par un positionnement sur une démarche « management de territoire » en articulation avec le plan d'action du CDDRA, le lancement de CREAMIL et la poursuite de l'expérimentation SECURISE'RA, l'impulsion de réflexion sur l'économie de proximité (appel à projet régional), la poursuite du travail sur la mobilité et notamment sur les modes doux ;
- L'impulsion de la démarche globale et l'encadrement des chargés de mission dont les missions sont liées au CDDRA.

Le coût global de cette animation généraliste est de 83 500 € pour l'année 2014. Une demande de subvention à hauteur de 40 % de ce coût est faite auprès de la Région dans le cadre du CDDRA soit une subvention maximum de 33 400 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le président à solliciter une subvention de 33 400 € auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA de l'Ouest Lyonnais pour l'animation du CDDRA 2014.

6. Animation « Agriculture » / Demande de subvention 2014 PSADER

Cette action s'inscrit dans le cadre du lancement de la phase opérationnelle du contrat de développement durable entre le territoire de l'Ouest Lyonnais et la Région Rhône-Alpes. Le

CDDRA de l'Ouest Lyonnais a été validé en commission permanente en février 2012 et le PSADER en juillet 2012.

C'est dans la perspective de renforcer la spécificité du territoire que les élus ont déposé une candidature CDDRA et PSADER auprès de la Région en octobre 2009, puis élaboré la Charte de développement durable et un programme d'actions resserré autour de 16 actions-cadre qui s'articule avec les orientations du SCoT.

La mise en œuvre du PSADER nécessite des compétences spécifiques pour présenter et communiquer sur le projet, animer les réflexions partenariales, assurer la cohérence avec la politique PENAP, informer sur les possibilités de financements, aider au montage de projet, mettre en place les outils de suivi et d'évaluation.

Au sein du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et en étroite articulation avec l'animateur généraliste du CDDRA, l'animatrice PSADER devra impulser la politique agricole et environnementale de l'Ouest Lyonnais et monter les projets prévus dans le cadre du programme d'actions PSADER / PENAP. Ce travail doit être accompli en partenariat avec les principaux acteurs œuvrant sur ces thématiques.

Pour cela, l'équivalent d'un 0,5 ETP est consacré à cette mission sachant qu'un véritable réseau technique des animateurs est organisé sur l'Ouest Lyonnais.

Le montant de cette animation agricole PPSADER / PENAP pour 2014 est de 32 900 €. La Région (PSADER/PENAP) et l'Europe (FEADER) pourront apporter un financement à hauteur de 50 % soit une subvention possible de 16 450 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le président à solliciter une subvention de 16 450 € auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du PSADER et des fonds européens FEADER pour l'animation « Agriculture » 2014.

7. Animation et fonctionnement CLD / Demande de subvention 2014 CDDRA

Le Conseil local de développement est une instance qui regroupe les acteurs socio-économiques, le monde associatif et les principales forces vives du territoire. Sa mission est d'accompagner les procédures de développement en appui du comité de pilotage et d'être force de propositions sur différents sujets. Charlotte MESTRE est la présidente du CLD qui compte une cinquantaine de membres. Le CLD travaille en réunion plénière (une par trimestre environ) et a mis en place des groupes de travail afin d'approfondir certains sujets : filière lait et évaluation.

Le CLD de l'Ouest Lyonnais constitue un comité spécifique au sein du Syndicat de l'Ouest Lyonnais et ces membres peuvent participer aux comités thématiques et 3 d'entre eux au comité de pilotage CDDRA / PSADER. Le CLD est une instance indispensable pour la gouvernance des CDDRA.

Pour assurer son fonctionnement et conduire certaines actions, le CLD dispose d'une enveloppe financière apportée par la Région (23 800 €) et le territoire (4 500€). Ce budget permet d'une part de porter l'animation du CLD pour l'équivalent de 0.3 ETP, et d'autre part, d'engager des études et des actions propres au CLD. Il est à noter que le CLD de l'Ouest Lyonnais n'a pas de structure juridique support, mais s'appuie sur le Syndicat de l'Ouest Lyonnais. C'est pourquoi, les actions du CLD sont portées par le SOL dans le cadre d'un budget spécifique.

La demande de subvention à la Région pour l'animation 2014 du CLD est donc de 23 800 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le président à solliciter une subvention de 23 800 € auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA pour l'animation et fonctionnement 2014 du Comité local de développement.

8. Animation « Economie de proximité, commerce, artisanat » / Demande de subvention 2014 CDDRA

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la 3^{ème} année de la phase opérationnelle du contrat de développement durable entre le territoire de l'Ouest Lyonnais et la Région Rhône-Alpes.

Suite à la validation en commission permanente du 9 février 2012 du programme d'actions, l'équipe d'animation du CDDRA a à impulser le projet de territoire et à mettre en œuvre les actions prévues dans le CDDRA.

L'animation de l'économie de proximité, du commerce et de l'artisanat est un axe de travail essentiel sur l'Ouest Lyonnais. En complémentarité avec l'animateur généraliste, l'animateur économie de proximité, commerce et artisanat coordonnera et impulsera des différents types d'actions liés notamment à l'artisanat, au commerce, à l'économie sociale et solidaire et à l'économie de proximité.

Sur la base d'un temps plein, le chargé de mission aura deux missions essentielles :

- Impulser la politique commerce /artisanat / économie de proximité définie par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- En lien avec l'animateur généraliste du CDDRA, le chargé de mission devra mettre en application la politique définie par le SOL (commerce, artisanat, ESS et économie de proximité). De ce fait, il aura un rôle d'interface entre les collectivités et les acteurs du commerce et de l'artisanat. Il apportera son expertise dans la coordination des acteurs, l'élaboration des programmes d'actions, les recherches de financements, la mise en place d'actions et le suivi de dispositifs (FISAC, management de territoire). Une dimension prospective est aussi attendue dans le cadre de démarches contractuelles et du montage de projets innovants (appels à projets économie de proximité).
- Animer le réseau des commerçants / artisans Cap à l'Ouest sur l'année 2014

Le 2nd volet de la mission du chargé de mission consistera à poursuivre l'animation de la Fédération des commerçants artisans de l'Ouest Lyonnais (Cap à l'Ouest) en lien direct avec les membres de la Fédération et notamment les deux co-présidentes. Il s'agira d'assurer la vie du réseau, d'animer les réunions, de préparer et de mettre en œuvre le programme d'actions de la Fédération, mais aussi de valoriser l'image de la Fédération par des actions de communication et le site internet. Une convention entre la Fédération et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais précisera les modalités de cette mise à disposition.

Les dépenses porteront sur le poste et les frais liés au poste, et sont évaluées à 48 000 €. La subvention sollicitée auprès de la Région est de 19 200 € soit 40 % de la dépense subventionnable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le président à solliciter une subvention de 19 200 € auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA pour l'animation « Economie de proximité, commerce, artisanat » 2014.

9. Animation PCET / Demande de subvention 2014 CDDRA

Les élus de l'Ouest Lyonnais ont fait un choix volontariste en s'engageant dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial. Il s'agit d'ailleurs de la 1ère action inscrite dans le contrat de développement durable de l'Ouest Lyonnais.

Après la réalisation du diagnostic, 4 comités thématiques ont été mis en place. Chaque comité s'est réuni à 2 reprises sous forme d'atelier. De plus, un comité de suivi permettait d'assurer une cohérence d'ensemble et de donner une vision transversale à la démarche. Cela a permis d'aboutir à la définition d'un programme d'actions qui se décline en 23 actions qui répondent à la réduction des gaz à effet de serre mais aussi à l'adaptation au changement climatique.

Face à l'ambition du programme d'actions du PCET, les élus du syndicat de l'Ouest Lyonnais ont fait le choix de recruter une apprentie sur 10 mois (fin février à décembre 2013) : il est proposé de prolonger le poste sur 6 mois (1^{er} janvier au 30 juin 2014) afin de poursuivre la mise en œuvre du PCET. Cette chargée de mission sera totalement intégrée au sein de l'équipe du syndicat, et travaillera en articulation directe avec l'animateur généraliste du CDDRA, mais aussi avec l' élu en charge du groupe de travail PCET.

La mission de cette chargée de mission sera de :

- Organiser la mise en place du plan d'actions du PCET Ouest Lyonnais sur la base du programme validé en novembre 2012 : initier la démarche avec l' élu référent du PCET et les équipes techniques « développement », organiser les groupes de travail, définir le lien avec la commission thématique concernée et les instances décisionnelles, établir la méthode de suivi et d'évaluation ;
- Définir un plan de travail et impulser les 1ères actions. Il s'agit notamment de cibler les actions prioritaires et tout particulièrement les actions transversales, sensibiliser et convaincre les différents acteurs, décliner des actions au niveau de chaque communauté de communes, et accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs actions. A noter, qu'une importance toute particulière a été donnée aux actions de communication en phase de lancement de la démarche ;
- Etablir un plan de communication, en initiant les actions de communication prévues dans le plan d'actions. Il s'agit de donner une lisibilité au PCET de l'Ouest Lyonnais en lançant les 1ères actions de communication, mais aussi de poser les bases d'une stratégie de communication sur la durée du PCET. Cette stratégie doit être en cohérence avec les outils dont dispose le syndicat et la charte de communication CDDRA. Il est important de s'appuyer sur le blog PCET, le site internet, des newsletters, la presse et d'élaborer les nouveaux supports.

La dépense subventionnable de cette opération estimée à 14 000 € portera sur les coûts du poste sur 6 mois et sur les frais de mission. La demande de subventionnement dans le cadre du CDDRA est de 40 % d'un montant de 14 000 € soit 5 600 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, AUTORISE le président à solliciter une subvention de 5 600 € auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA pour l'animation PCET 2014.

**10.Information du Comité syndical (ne donnant pas lieu à délibération) : Marque collective
« Le Lyonnais, monts et coteaux » / portage financier**

Suite à la sollicitation de la Marque collective pour un portage par le SIMOLY et le SOL des subventions du territoire en lieu et place des Communautés de Communes, une présentation des actions de la Marque collective est réalisée par son directeur, Régis GAUTIER.

Les élus s'interrogent sur l'identité de la Marque Collective : marque commerciale ou marque de territoire ? Si on s'oriente vers une marque commerciale, les adhérents de la Marque collective doutent de sa pérennité d'un point de vue économique. L'étude réalisée sur le devenir de la Marque montre qu'une marque de territoire serait plutôt la solution. La Marque collective ne fait pas vendre mais permet d'élargir les débouchés de ses adhérents par le biais du réseau des professionnels.

Si les élus sont conscients qu'une autonomie financière de la Marque collective n'est pas possible, ils estiment que le prix de l'adhésion pour les professionnels est trop faible. Le financement public serait donc indispensable pour une marque de territoire et le faire au niveau du SOL semble cohérent. Si certains élus reprochent à la marque collective une absence de retombée au niveau de leur Communauté de communes, ces retombées se font largement au niveau du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Les élus sont donc d'accord pour que le soutien financier à la Marque collective se fasse au niveau du SOL en lieu et place des Communautés de communes (mêmes montants) : la cotisation des Communautés de Communes au SOL sera augmentée du montant qu'elles versaient jusqu'à présent à la Marque Collective. Cet élément sera pris en compte pour la préparation budgétaire de l'exercice 2014.

Le secrétaire de séance

Thierry BADEL

Le président

Michel OZIOL